



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prelevements d'organes

Question écrite n° 41546

Texte de la question

Sensibilise par une jeune femme atteinte d'un keratocone aux deux yeux, M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la penurie qui touche les dons d'organes. En effet, cette maladie, qui atteint la cornee, necessite une greffe, et l'intervention chirurgicale, bien maitrisee en France, a une reussite de 95 p. 100, mais les greffons manquent. Aussi, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour faire face a ce probleme de penurie de greffons qui touche de nombreux malades.

Texte de la réponse

Une enquete realisee par la direction generale de la sante a montre qu'environ 2 678 greffes de cornee avaient ete effectuees en France en 1995, dans 365 cas a l'aide d'un greffon importe. La principale cause de non-prelevement en France reste l'organisation imparfaite du prelevement de cornee chez les personnes decedees dans de nombreux etablissements de sante. Le taux de refus opposes par les defunts ou leur famille est en effet faible, aux alentours de 10 %. Afin de contribuer a ameliorer l'efficacite du prelevement de cornee dans les etablissements de sante, l'Etablissement francais des greffes, mis en place en decembre 1994 et qui a pour mission la promotion du don d'organes et de tissus, animera en novembre 1996 une action d'information de l'ensemble des professionnels au sein des etablissements de sante susceptibles d'etre concernes par les greffes. Cette action de communication sera poursuivie en 1997 en direction du grand public. Au-dela de ces actions de communication, les services du secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale travaillent en concertation etroite avec l'Etablissement francais des greffes a l'encadrement des activites de prelevement et de greffes d'organes et a la transparence du systeme prevu par la loi. Ainsi un arrete du 24 novembre 1994 a-t-il precise les modalites d'inscription des patients susceptibles d'etre greffes sur une liste nationale d'attente geree par l'Etablissement francais des greffes et la reinscription de tous les patients s'est effectuee au cours du premier semestre 1995. Par ailleurs, les regles de repartition et d'attribution des greffons preleves sur une personne decedee en vue de transplantation d'organes, proposes par l'Etablissement francaise des greffes, ont ete homologuees a titre transitoire et pour une annee par arrete du 6 novembre 1995. L'Etablissement francais des greffes travaille d'ores et deja a la redaction de regles d'attribution des greffons corneens et a la mise en place d'une liste de patients en attente de greffes de cornee ainsi, en liaison avec mes services, qu'a la creation d'un registre national automatise des refus de prelevement, prevu par l'article L. 671-7 du code de la sante publique, qui devrait permettre de renforcer la confiance des Francais dans le respect de leur volonte a l'egard des prelevements apres leur deces. Enfin, l'activite d'importation d'organes, de tissus et de cellules vient d'etre tout recemment encadree, tant au niveau des regles ethiques qu'a celui des regles de securite sanitaire et de tracabilite.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41546

Rubrique : Organes humains

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3955

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5682